



Délibération N° 2022-025

Conseil Municipal du 29 mars 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU LOIRET  
COMMUNE DE  
SAINT-DENIS-EN-VAL

Objet :

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF –  
EXERCICE 2022**

**N° 2022-025**

**Nombre de membres :**

Présents : 24  
Représentés : 4  
Quorum : 8  
Votants : 28

Date d'envoi de la convocation :  
Le 23 mars 2022

Certifié exécutoire

Transmis en préfecture le : 12.04.2022

Notifié/Affiché le : 12.04.2022

Le Maire,



Marie-Philippe LUBET

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de Saint-Denis-en-Val, réuni à la Mairie – salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Mme Marie-Philippe LUBET, Maire.

### Sont présents :

Mesdames et Messieurs Marie-Philippe LUBET - Laurence BELLAIS - Gérard BOUDON - Bruno BOISSAY - Marie-José POPINEAU - Denis JAVOY - Jocelyne FRÉMONDIÈRE - Bruno PARAGOT - Véronique SERVAIS - Jérôme BROU - Brigitte ROCHE - Didier COUTELLIER - Aline PRAGNON - Aurélie HOCQUET - Grégory VERZEUX - Vanessa CAVALHEIRO - Christophe CALLIBET - Sylvie CHEVALLIER - Arnaud DELANDE - Solène MAUCOURT - Yann PORTUGUES - Catherine MARCON DAROUSSIN - Prosper MOUAK - Martine DELAVEAU.

### Sont excusés :

Jérôme RICHARD qui a donné pouvoir à Laurence BELLAIS  
Monique GAULT qui a donné pouvoir à Marie-José POPINEAU  
Pierre PANZANI qui a donné pouvoir à Grégory VERZEUX  
Michel NEVEU qui a donné pouvoir à Jocelyne FRÉMONDIÈRE.

Absente : Stéphanie MAUCLAIR

### Secrétaires de séance :

Brigitte ROCHE et Martine DELAVEAU sont désignées secrétaires de séance.

Rapporteur : Gérard BOUDON

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> février 2022, le Conseil Municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2022.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2022. La note de présentation, en annexe, expose de manière plus détaillée les grandes orientations de ce budget.

Le budget primitif 2022 est équilibré par section en recettes et en dépenses aux montants de :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	7 308 032,00 €	6 910 040,64 €	2 331 431,00 €	1 320 340,58 €
Opérations d'ordre	569 909,00 €	967 900,36 €	19 793,00 €	1 030 883,42 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 877 941,00 €</b>	<b>7 877 941,00 €</b>	<b>2 351 224,00 €</b>	<b>2 351 224,00 €</b>



Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu la délibération n°2022/004 en date du 1<sup>er</sup> février relative au débat d'orientation budgétaire,

Considérant l'ensemble du budget primitif 2022 joint,

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2022 en annexe,

Vu l'avis émis par la Commission finances lors de sa séance du 21 mars 2022,

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité (24 pour et 4 abstentions de Martine DELAVEAU, Prosper MOUAK, Catherine MARCON-DAROUSSIN, Yann PORTUGUES) la délibération suivante :**

- **APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2022, présenté en équilibre à 7 877 941,00 € en fonctionnement et 2 351 224 € en investissement.**
- **APPROUVE la subvention d'équilibre du budget de la Commune au budget principal du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Saint Denis-en-Val dans la limite de 53 000 €.**

Fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marie-Philippe LUBET



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>